

tribune libre

modification du "règlement intérieur"

"quelqu'un n'est pas d'accord"

I. Préambule

Pour ceux qui les aiment :

"Les vents me sont moins qu'à vous redoutables ;
Je plie et ne romps pas."

La Fontaine

II. Exposé des motifs

La composition de notre Association a souvent été, depuis sa fondation en 1910, l'objet de discussions passionnées. Je suis encore un peu jeune pour remonter au déluge, mais j'ai néanmoins appris, en lisant mes anciens bulletins, que l'A.P.M.E.P. n'était plus "réservée" aux membres de l'enseignement *secondaire* public depuis 1945, que la question concernant le "statut" des enseignants du secteur privé est un vieux "serpent de mer" qui a fait l'objet de discussions, de mises au point.

J'ai noté aussi, en lisant ces mêmes bulletins, que jusqu'en 1980 (date à laquelle l'Assemblée générale du 5 octobre a adopté les statuts et le Règlement Intérieur actuellement en vigueur), ces questions avaient toujours été débattues, d'abord dans le bulletin, puis en assemblée générale.

Bref, que, selon les sages principes de la démocratie directe, c'est l'ensemble des adhérents qui avait tranché.

Je remarque par contre que cette fois-ci, c'est un Comité qui, s'appuyant sans doute sur une phrase ambiguë de l'article 6 des statuts, a cru pouvoir trancher, à notre place, en nous informant peu de temps à l'avance (environ le minimum prévu) d'une manière on ne peut plus succincte (3 pages dans le bulletin n° 342).

Et c'est là que j'exprime mon désaccord : "les membres du Comité ont tous les mêmes droits et la même vocation à débattre sans restriction des problèmes au nom de l'ensemble des adhérents de l'Association toute entière" (extrait de l'article 6 dont je parlais ci-dessus). Que je sache, débattre ne veut pas dire trancher. Il y a un abîme entre les deux. Face à la question importante de la place à accorder aux membres de l'enseignement privé, le Comité a joué son rôle : en débattre, et proposer une solution. Il reste, me semble-t-il, à faire entériner cette solution par un vote de "l'Autorité supérieure à toutes les autres", "l'Autorité souveraine de notre Association", à savoir l'ensemble des adhérents. Sans quoi, cette solution serait, à mon avis, parfaitement illégale.

III. Argumentation

Restons encore un instant sur le plan juridique. Le Comité, selon moi, abuserait de son pouvoir s'il mettait en œuvre illico la solution qu'il a retenue. En effet, il prétend n'avoir modifié que le règlement intérieur (ce qui lui est effectivement permis) sans toucher aux statuts (ce qui est hors de son pouvoir). Or, il me semble indubitable que nous ne sommes pas en présence d'une modification du règlement intérieur, mais bel et bien en présence d'une modification des statuts. Relisons bien : Statuts - article 3 - alinéa 3 :

Le règlement intérieur apporte des précisions supplémentaires sur les catégories de personnes susceptibles d'adhérer, etc. C'est ainsi que l'article 1 du règlement intérieur apporte ces précisions, en donnant une liste de 5 catégories

(1) maîtres des enseignements préélémentaires et élémentaires, du 1^{er} et 2^e cycles du second degré, de l'enseignement supérieur.

(2) maîtres des enseignements agricoles et des formations professionnelles pour adultes.

(3) etc.

(cf : les 5 catégories reprises dans le projet et numérotées 1-1).

Par contre, nul ne peut affirmer de bonne foi que l'alinéa 1-2 du projet retenu par le Comité se contente "d'apporter des précisions supplé-

(1) Voir Bulletin de l'A.P.M.E.P., n° 345 (septembre 1984), pages 549 à 551.

(2) A ce sujet, on pourra consulter l'éditorial du présent Bulletin.

(3) Plus précisément, il accepte de se voir adresser des reproches destinés à l'ancien Bureau, dont plusieurs Secrétaires Nationaux actuels ne faisaient pas partie.

mentaires sur les *catégories* de personnes susceptibles d'adhérer." (c'est fait juste avant). Il apporte *autre chose* et sort donc du cadre qui lui est dévolu ; il n'apporte pas des précisions à l'article 3 des statuts ; il prétend bel et bien modifier cet article 3, en créant, ex nihilo, une deuxième sorte de membres de l'A.P.M.E.P. : les membres associés, disposant de prérogatives différentes. Bref, il a une *valeur statutaire*.

Abordons maintenant, et ceci quelles que soient les réticences que j'éprouve, les choses d'une autre manière : notre Association a survécu à bien des vicissitudes, car elle a toujours évité, justement, de s'insérer dans les polémiques qui la dépassent, et je serais véritablement navré si ce paragraphe, que je rajoute après un cas de conscience douloureux (qui explique en grande partie le fait que le manuscrit ne date que du 16 octobre 1984), lézardait, si peu que ce soit, le bel édifice si patiemment construit. *Mais enfin*, la question des rapports entre l'Enseignement Public et l'Enseignement Privé a, l'an dernier, défrayé la chronique, mobilisé des milliers et des milliers de personnes, dans le pays tout entier, provoqué des manifestations et des contre-manifestations, amené à s'affronter, avec une intensité inconnue depuis longtemps, les Sénateurs et les Députés. *La réduire*, au sein de notre Association, à une question mineure, relevant d'un simple petit changement de règlement intérieur, ne me paraît pas convenir. La disproportion me paraît énorme.

En résumé, je souhaite que cette décision importante soit prise selon des *modalités irréprochables*. Je salue le travail du Comité qui a "bien déblayé le terrain". Mais je souhaite *aussi* que la "Tribune libre" soit ouverte (le présent article étant un premier élément de réflexion).

IV. Conclusion

En fait il se pose ici deux problèmes différents :

1) *Un problème de fond* : Faut-il modifier notre "Constitution" ? aux deux sens du mot : a) loi fondamentale, i.e pour nous les statuts — b) composition, i.e pour nous concrètement : combien de sortes de membres ? avec quels droits ? quels devoirs ? quels pouvoirs ? Sur ce problème précis, chacun a une opinion, et, malgré tout ce que je viens de dire, je ne crois pas que quelqu'un puisse conclure, preuves à l'appui, que j'ai défendu telle ou telle réponse à la question posée (merci d'avance aux contradicteurs).

2) *Un problème de forme* : Faut-il faire voter l'ensemble des adhérents ? J'espère que certains lecteurs, qui auront eu la patience de me lire jusqu'au bout, en dépit du fait qu'il était très peu question de mathématique, auront été convaincus qu'une association n'est vivante et constructive que si les questions qui posent problème ne sont pas escamotées, mais au contraire largement débattues, et adoptées seulement ensuite, selon des modalités irréprochables.

Jean-Louis POULIER
Collège Ronsard, Limoges